

N° CG 2007/II-39/13
Séance du 23 MARS 2007

**Financement de la première étape de la deuxième phase
du TGV-Est**

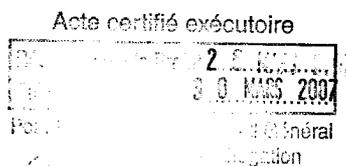
Le Conseil Général,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide d'inscrire une autorisation de programme de 1,06 M€ intitulée « financement première étape TGV-Est deuxième phase », programme A093, millésime 2007,
- ❖ Autorise le prélèvement de 1,06 M€ d'AP et 200 000 € de CP sur l'AP TGV Rhin-Rhône sous condition de régularisation des transferts en DM1.



Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions